



La lettre n° 13

janvier 2015

Droit d'asile, immigration, les humanistes ont pris la parole Le 11 décembre à MOULINS



La LDH, la FSU, AMNESTY RESF et le MRAP organisaient une réunion qui a permis l'expression de chacun sur le contexte actuel.

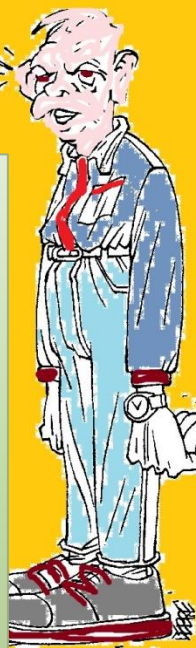
Des témoignages sur les difficultés et le bonheur d'avoir enfin « des papiers » venant de deux personnes l'une venue du Kosovo où elle était menacée d'enlèvement. L'autre venant des Comores dont les enfants sont nés à Mayotte...

Noël DELMAT à la façon de Bob Dylan nous a donné une interprétation émouvante de « la petite fille du bout du monde » et Colette JEANDOT nous a donné lecture de poésies de JP Siméon,

Ce fut une soirée instructive, explicative, émouvante, chaleureuse pour l'accueil, la solidarité.

Les exigences pour une loi digne et respectueuse sont simples : les étrangers qui se réfugient doivent être protégés, les lois doivent en appliquer ce principe.

IL Y A TROP
D'ÉTRANGERS
DANS LE
MONDE !!



MRAP :

Françoise Gilbert et Denise Mathé tiennent des permanences à la Régie Moulins-Sud tous les mardi matin depuis quatorze ans pour écouter et analyser les problèmes, donner les bons conseils.

Depuis 2012 il est positif que les enfants de « sans papiers » ne risquent plus d'être enfermés dans les CRA (centre de rétention administrative) Encore que nous avons vu quelques cas dans d'autres départements.

Actuellement, il y a peu d'autres avancées et les OQTF (obligation à quitter le territoire français) sont nombreuses

Il faut alors contester, diriger les personnes vers des Avocats spécialisés pour éviter les situations catastrophiques.

Les projets de loi ne vont pas vers des améliorations,

FSU : Vincent Présumey

L'humanité s'est construite par les migrations. Les chiffres du ministre de l'Intérieur soulignent la modération du nombre de demandeurs d'asile en France entre 50 et 60 000, mais dont les quatre cinquièmes sont déboutés.

A l'échelle mondiale, les migrations les plus nombreuses sont à l'intérieur des grands pays, comme la Chine. Les flux internationaux annuels concernent environ 200 millions de personnes, 3% de la population mondiale, dont 125 à 130 de pays du sud vers des pays du sud.

Il faut se préparer raisonnablement à des flux plus importants dus aux divergences démographiques et à la crise climatique. Le mieux serait d'accueillir, et bien !, les réfugiés actuels qui fuient l'arc des guerres Sahel-Afrique orientale-Proche-Orient.

Le projet de loi en l'état est marqué par une philosophie libérale-individualiste, Regardons comment les droits mêmes des individus sont bafoués avec l'exemple terrible des gens qui se brûlent les empreintes digitales au feu ou à l'acide pour ne pas être renvoyés. Au lieu de comprendre la réalité, leurs empreintes sont fichées, et se constitue ainsi un délit individuel. De même les peuples, les flux, les mouvements de masse, les sociétés, les tyrannies sont niés, pour ne voir que des individus soupçonnés à priori de fraude, et du coup les droits individuels humains sont piétinés.

*Le Verbe
résister
doit toujours se
conjuguer au présent.*

Lucy de la

AMNESTY

Marc Basile

Dans le projet de loi, le Préfet peut décider de rejeter une demande d'asile (clause d'irrecevabilité) . Si le réfugié vient d'un pays classé « sûr » par l'OFFPRA sa demande est examinée en procédure prioritaire. C'est une discrimination dans le traitement des dossiers et cela ne tient pas compte des situations personnelles particulières. 3 jours seulement ensuite pour contester un refus au lieu de 15 jours actuellement. La mise d'office en zone d'attente des mineurs non accompagnés, est une mesure dangereuse. Un mineur doit être protégé, pris en charge de façon éducative , pas enfermé !

Toutes ces dispositions doivent être supprimées et AMNESTY a rédigé une dizaine de recommandations pour mieux respecter les conventions internationales

LDH : Cyrille Darrigade

Gardons la capacité de nous indigner ! les étrangers Italiens, Portugais, Polonais , Algériens ..ont fait notre pays.

Les extrémistes racistes actuels ne doivent pas pousser la France à renier son histoire et à se replier sur un impossible rejet des personnes venues d'ailleurs.

Au contraire l'accueil, enrichit l'avenir, l'échange, la créativité d'un pays. Se déplacer, émigrer est un Droit Humain.

Depuis la salle :

- Une invitation à lire le livre de Jacques Attali : l'homme nomade " vaste fresque historique qui retrace l'histoire des déplacements humains
- L'accueil en 1975 des Vietnamiens (boat- people) s'est réalisé parce qu'une volonté politique a été mobilisée.
- A quand le choc de simplification pour les étrangers? c'est de plus en plus restrictif et complexe!
- Jusqu'en 1991, le Droit au travail était acquis pendant l'étude de demande d'asile, c'est essentiel pour la dignité
- Au pied de l'Europe forteresse 3000 morts par an en Méditerranée ... c'est insupportable !!!
- Les taxes à payer pour les dossiers de régularisations sont très onéreuses (près de 600€)

Projet de loi relatif à la réforme du droit d'asile

Pourquoi réformer le droit d'Asile ?

Ce projet répond à l'**obligation** de transposer les directives européennes et à la **nécessité** de refondre un système unanimement décrit comme étant « à bout de souffle », inefficace et inégalitaire.

Cette sixième réforme (depuis 2003) était attendue par les Associations de défense des droits de l'homme, mais le projet de loi tel qu'il est présenté et discuté en ce moment à l'Assemblée ne répond pas du tout aux attentes de ces Associations.

La coordination Nationale du Droit d'Asile rejette l'idée selon laquelle cette réforme répondrait à un consensus issu de la concertation avec le gouvernement en 2013.

Au contraire, malgré quelques avancées, imposées par le Droit européen, certaines dispositions apparaissent comme dangereuses et incompatibles avec le Droit d'Asile.

Selon le Ministre de l'intérieur, cette réforme était indispensable afin de « débusquer les fraudeurs pour mieux traiter les ayants-droits ». Les quelques améliorations cachent difficilement la suspicion et la volonté de contrôle pesant sur les demandeurs d'Asile.

Quelques chiffres

La France arrive en 3ème position pour les demandes d'asile (64 255 de juillet 2013 et juillet 2014) derrière l'Allemagne (152 000) et la Suède (67 330).

Le nombre des bénéficiaires est resté stable au cours des 20 dernières années. Un demandeur d'asile sur 5 obtient gain de cause, ce qui amène le ministère à considérer que 80 % des demandes sont abusives puisque rejetées par l'OFPRA puis par la CNDA, comme si le rejet d'une demande d'asile était la preuve absolue de son caractère abusif. **Ces rejets sont la conséquence des difficultés administratives, juridiques, matérielles, linguistiques, médicales, psychologiques des demandeurs d'asile à exposer leurs craintes.**

Quelles sont les garanties apportées par cette réforme ?

- accélérer la demande d'asile, en passant de deux ans et demi à 10 mois . *Mais à quel prix. ?*
- Les demandeurs d'asile auront la possibilité, lors de l'entretien désormais systématique à l'Office Français de Protection de Réfugiés et Apatrides d'être assistés par un avocat ou un représentant d'une association agréée. Tous les demandeurs d'Asile auront accès aux conditions matérielles d'accueil. La composition de la famille est prise en compte dans le versement de l'aide financière. Le recours en CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) sera suspensif et permettra au demandeur d'Asile de se maintenir en France jusqu'à l'examen de son dossier.

Ces garanties ont des contreparties qu'on peut qualifier de régressions...

- l'enregistrement de la demande d'asile en préfecture devrait être de 3 jours...au lieu de 15 jours - délais que certaines préfectures n'arrivent pas à tenir- sans moyens supplémentaires et la demande doit se faire en préfecture de Région
- Le demandeur d'Asile doit parfois attendre 4 ou 5 mois pendant lesquels il ne peut justifier son séjour en France.
- L'enregistrement de la demande d'asile donnera lieu à la délivrance d'une « **attestation de demande d'asile** », ce n'est donc plus **une admission au séjour** mais un simple droit au maintien sur le territoire ce qui risque de bloquer l'accès aux droits sociaux.

Les cas d'examen accéléré des demandes ou d'irrecevabilité sont multipliés.

- la procédure d'Asile pourra être écourtée, mais n'oublions pas que les procédures accélérées, plus expéditives se traduisent généralement par un rejet.

Le placement en Procédure « accélérée » (actuellement dite prioritaire) est décidée :

- pour les ressortissants de pays considérés comme « sûrs »,
- pour les demandes de réexamen qui pourtant présentent des éléments nouveaux,
- pour la personne dont les empreintes ne sont pas lisibles,
- pour la personne présentant des faux documents ou ayant fait des déclarations mensongères.

❑ La procédure d'irrecevabilité : la demande pourra être rejetée sans examen

Pour les demandes de réexamen sans éléments nouveaux,
Pour les demandeurs qui ont obtenu un statut de réfugié dans un autre état

❑ Le dossier peut être clôturé par l'OFPPRA si le demandeur

- a quitté sans autorisation son lieu d'hébergement,
- n'a pas présenté sa demande d'asile dans le délai de 90 jours à compter de son arrivée en France.

Ce projet instaure donc une justice expéditive :

La cour Nationale du droit d'asile est astreinte à des délais de jugement brefs : 5 mois en procédure normale avec trois juges, 5 semaines en procédure accélérée avec dans ce cas la mise en place du juge unique.

Les demandeurs d'asile déboutés se verront notifiés une OQTF à l'issue du rejet définitif de leur demande, le délai de recours sera de 7 jours contre 30 jours actuellement.

Ce délai drastiquement réduit ne permettrait ni un recours effectif ni le respect des droits de la défense.

L'articulation de ces dispositions avec celles contenues dans le projet de loi « immigration » laisse présager la création de centre « demi- fermés » et le développement des interpellations policières au domicile des demandeurs et/ou des personnes et des établissements qui les hébergent.

Le projet crée un dispositif d'hébergement directif et contraignant s'apparentant à une assignation à résidence généralisée.

Sous prétexte d'une meilleure répartition territoriale, le projet de loi impose un lieu d'hébergement que les personnes ne pourront quitter sans autorisation de l'autorité administrative sous peine de sanctions : *privation du bénéfice des conditions matérielles d'accueil, * clôture du dossier par l'OFPPRA

L'évaluation de la vulnérabilité

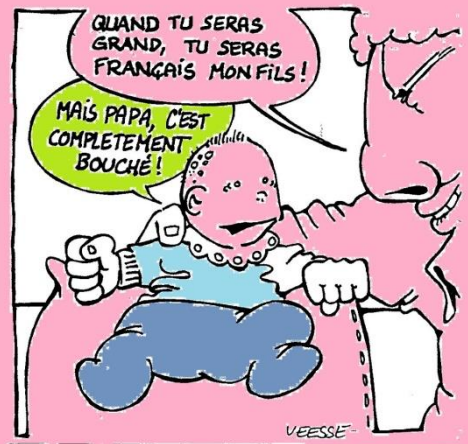
Le projet attribue à l'OFII : la gestion du dispositif d'accueil, - l'orientation vers les dispositifs d'hébergement ; - et la détection de la vulnérabilité,
Le projet crée une confusion dangereuse entre les missions de protection sociale et sanitaire et les activités de surveillance et de contrôle d'une population.

La détection de la vulnérabilité doit relever de la responsabilité de professionnels sanitaire et social de droit commun.

Le droit au travail absent du projet

Alors que directive européenne « accueil » du 26 juin 2013 prévoit le droit de travailler dans un délai maximum de 9 mois, à partir de l'enregistrement de la demande d'asile, rien n'est proposé dans le projet de loi à ce sujet.

Le droit au travail est un droit fondamental. pour les demandeurs d'Asile, ce droit revêt une importance majeure dans la mesure où il renforce la dignité, le respect et l'estime de soi, et permet d'accéder à l'indépendance et à l'autonomie financière, facilitant et accélérant ainsi leur insertion comme réfugiés.



En conclusion, une question reste posée :

- **Le raccourcissement des délais de procédure est-il réellement une bonne chose dans la mesure où il limite les possibilités d'intégration, d'apprentissage de la langue, de contacts avec la population et les associations et de scolarisation des enfants ?**
- **La liaison entre protection et surveillance du demandeur d'asile, instaure les demandeurs non comme des réfugiés en puissance mais comme des déboutés en puissance qu'il faut surveiller de façon à pouvoir les localiser dès que la demande est déboutée pour pouvoir les expulser!**